



Direction Habitat

Arrêté n° 225-37

Arrêté relatif à la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat. Abrogation de l'arrêté N° 2025-24 du 12 février 2025 en raison de la modification de membres

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R.321-10,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole du 21 avril 2006 approuvant la création de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil de Nantes Métropole en date du 5 avril 2019 approuvant les conditions de la prise de délégation des aides à la pierre,

Considérant qu'en vertu de l'article R.321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Présidente de Nantes Métropole a reçu délégation pour désigner les membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'arrêté N° 2025-24 en date du 12 février 2025 relatif à la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'avenant 28 à la convention Délégation des Aides à la Pierre Nantes Métropole et l'avenant 1 (2025) entre Nantes Métropole et l'ANAH,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de cette commission,

Arrête

Article 1.

Abroge l'arrêté N° 2025-24 en date du 12 février 2025 relatif à la désignation des membres de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat,

Article 2.

Madame Johanna Rolland, Présidente de Nantes Métropole,
désigne les personnes suivantes pour siéger à la Commission Locale d'Amélioration de
l'Habitat.

En tant que membres obligatoires :

- M. Pascal Pras, Président de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), vice-Président de Nantes Métropole, Maire de Saint-Jean-de-Boiseau
En son absence, M. François Prochasson, vice-Président de Nantes Métropole pour le logement social et le droit au logement, Président suppléant de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat
- Le Délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le département de la Loire-Atlantique ou son représentant

En tant que membres désignés :

- Représentant les propriétaires :
Titulaire : M. Bernard Jannin, Membre de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Loire-Atlantique
Suppléant : M. François Mailly, Administrateur de la Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de Loire-Atlantique
- Représentant les locataires :
Titulaire : Mme Marie-Hélène Lemaître, Membre de l'Union Départementale de Loire-Atlantique de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie
Suppléant : M. Hugues Tenailleau, Membre de l'Union Départementale de Loire-Atlantique de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie
- Une personne qualifiée pour leurs compétences dans le domaine du logement :
Titulaire : Mme Lucie Kerrouault, Responsable du pôle juridique de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique
Suppléante : Mme Cécile Mahé, Conseillère Juriste de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Loire-Atlantique
- Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social :
Titulaires :
Mme Cécile Valla, Directrice Générale de l'Association Edit de Nantes Habitat Jeunes
Mme Clémence Marchand, Chargée de Mission Habitat Privé du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
Suppléants :
Mme Florence Urvois, Directrice du service Logement Passerelle de l'Association Edit de Nantes Habitat Jeunes
M. Arnaud Legentil, Responsable du Service Habitat du Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- Un représentant d'Action Logement :
Titulaire : M. Olivier Joachim, Directeur régional Action Logement Services
Suppléante : Mme Stéphanie Boulay, Directrice territoriale Atlantique-Vendée Action Logement Services

Article 3.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au jour de sa publication, à laquelle il sera procédé dès sa transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture, conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4.

Monsieur le directeur général des services de Nantes Métropole et Monsieur le Trésorier Principal de Nantes-Municipale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **29 AVR. 2025**

La Présidente



Johanna ROLLAND

Mis en ligne le 16/05/2025